Les Echos
LE QUOTIDIEN DE L'ÉCONOMIE

PAYS :France
PAGE(S) :26
SURFACE :50 %
PERIODICITE :Quotidien

RUBRIQUE :High-tech et medias
DIFFUSION :129052
JOURNALISTE :Florian Dèbes

► 13 juin 2022 - N°23726

HIGH-TECH&MEDIAS

Les entreprises de services numériques soumises à de nouvelles obligations

- L'Europe a décidé d'élargir aux sous-traitants informatiques l'application d'une directive sur la sécurité des réseaux.
- Le non-respect de ses mesures sera puni d'une amende pouvant représenter jusqu'à 2 % de leur chiffre d'affaires mondial.

CYBERSÉCURITÉ

Florian Dèbes
@FL_Debes

C'était un oubli devenu inquiétant pour les autorités françaises depuis plusieurs années. Les entreprises de services numériques (ESN) devront à l'avenir se plier à des obligations de cybersécurité, dont celle de notifier en moins de 72 heures tout incident sérieux afin d'éviter la contagion d'une attaque. Ces sociétés informatiques, qui mettent à disposition leurs armées de consultants pour aider les entreprises à profiter des avantages de l'e-commerce et du télétravail, avaient échappé à la mesure quand, en 2016, l'Europe avait adopté une directive Network and Information Security (NIS).

La révision proposée par la Commission européenne sur laquelle se sont entendus le Parlement et les Etats membres intègre bel et bien ces entreprises dans le dispositif imposé aux opérateurs essentiels de l'économie. Alors que la directive NIS 1 ne concernait que quelques secteurs sensibles comme l'énergie, les transports et le cloud, NIS 2 est élargie à quasiment toute l'économie, sauf aux entreprises de moins de 50 salariés. Le non-respect de toute une série de mesures techniques et organisationnelles censées élever le niveau de sécurité face aux attaques informatiques sera puni d'une amende pouvant représenter jusqu'à 2 % du chiffre d'affaires mondial de l'entreprise en faute. Et la responsabilité des dirigeants pourra être engagée. « *C'était une aberration que les fabricants du substrat numérique ne soient pas concernés par la réglementation* », note Guillaume Poupard, directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (Anssi), à laquelle les ESN devront rendre davantage de comptes.

Les attaques, très nombreuses, de ces dernières années contre les ESN sont aussi passées par là, alors que les intrusions informatiques chez Altran, Sopra Steria, Econocom et d'autres en 2019 et 2020 ont fait trembler leurs clients. A plusieurs reprises, l'Anssi s'était alarmé du risque d'une attaque par rebond, c'est-à-dire d'une attaque qui profiterait de la faiblesse d'un sous-traitant pour s'en prendre à son donneur d'ordre. « *Je ne vois pas de contraintes insurmontables dans les nouvelles règles car nous avons déjà dû nous organiser pour faire face à l'intensité de la menace* », relativise Paul Bayle, directeur du département sécurité d'Atos. Mais certaines obligations sont complexes à mettre en œuvre.

Depuis presque un an, l'entreprise dirigée par Rodolphe Belmer s'entraîne à notifier l'Anssi dans les délais en cas d'alerte. Atos n'est pas seul à avoir pris les devants. « *A la demande de nos clients et pour anticiper les risques, nous investissons déjà de plus en plus et depuis plusieurs années dans notre propre cybersécurité* », renchérit Fabien Lecoq, le patron de la division cybersécurité de Sopra Steria. D'autres réglementations avaient déjà poussé les ESN à se renforcer en défense, notamment les obligations en matière de protection des données personnelles puisqu'elles intègrent un volet cyber. Il s'agira désormais pour les ESN d'appliquer de bonnes pratiques sur un périmètre bien plus large de leurs activités, en dépit de la pénurie de talents en cybersécurité.

Pied d'égalité

Toutefois, ces entreprises auront du temps pour s'y conformer. L'adoption formelle de la révision de la directive NIS est imminente mais elle devra être transposée en droit national dans les deux ans à venir, avant d'entrer en application deux ans encore après cette transposition. Pour l'Anssi, ces obligations pourront alors se changer en opportunité. D'une part, les ESN les plus vertueuses en matière de cybersécurité seront désormais sur un pied d'égalité avec les entreprises qui rognent aujourd'hui sur ce poste de dépense pour afficher de meilleurs tarifs et convaincre des clients plus attachés à baisser la facture qu'à se protéger.

Ensuite, « *les contraintes de la directive NIS 2 pour nos clients vont ouvrir de nouveaux marchés pour les ESN* », relève Quentin Sgard, responsable de la conformité chez Devoteam. « *La régulation est une orientation intéressante puisqu'elle conduit au renforcement de la cybersécurité des opérateurs essentiels et des ESN* », renchérit Etienne de Séréville à la commission cybersécurité de Numeum, l'association profes-

Les Echos
LE QUOTIDIEN DE L'ÉCONOMIE

PAYS :France
PAGE(S) :26
SURFACE :50 %
PERIODICITE :Quotidien

RUBRIQUE :High-tech et medias
DIFFUSION :129052
JOURNALISTE :Florian Dèbes

► 13 juin 2022 - N°23726

sionnelle du secteur. D'autant plus que les amendes pourraient pousser les grands groupes à être plus exigeants avec leurs sous-traitants, y compris les petites entreprises. ■

Alors que la directive Network and Information Security 1 ne concernait que quelques secteurs sensibles comme l'énergie, les transports et le cloud, NIS 2 est élargie à quasiment toute l'économie, sauf aux entreprises de moins de 50 salariés. *Photo VideoFlow/Shutterstock*